



MAIRIE DE SAINT-THOMAS

CONSEIL MUNICIPAL

du 3 février 2022

Type : session ordinaire

Présents : Céline COULY – FEIX / Céline DANGLA / Marie-Sylvie DELARSE / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS --
CARMONA / Régis DURAND / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Alain PALAS / Alain REFUTIN

Absents excusés : Sébastien FAVOTTO / Pierre RAYO

Pouvoirs : Nicolas LEMOINE donne pouvoir à Nadine DESPIS
Nathalie LISCH donne pouvoir à Jean-Marc LECERF
Nicolas DUCOURAU donne pouvoir à Alain REFUTIN

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 20 h 10 Fin : 21 h 30

Le compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE EN MATIERE DE TOURISME ET DE CHEMINS DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Mr le Maire fait état de la délibération n° 2021.166 du 14 décembre 2021 de la Communauté d'agglomération "le Muretain Agglo" votant le transfert au Muretain Agglo de la compétence supplémentaire suivante :

En matière de Tourisme :

Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette délibération intègre cette disposition en un point 6 au C de l'article 2 chapitre I des statuts du Muretain Agglo ainsi modifiés.

Cette délibération prévoit également une habilitation statutaire pour permettre à la communauté de solliciter le conseil départemental afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette disposition est intégrée à l'article 3 des statuts.

Il donne lecture de cette délibération et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application de l'article L 5211-17 du CGCT pour le transfert de compétence et de l'article L 5211-20 pour l'ajout de l'habilitation statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert au Muretain Agglo de la compétence supplémentaire suivante : En matière de Tourisme :

Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la modification en conséquence du C de l'article 2 chapitre I des statuts du Muretain Agglo (procédure de l'article L5211-17 du CGCT)

- **APPROUVE** l'habilitation statutaire à solliciter le conseil départemental de la Haute Garonne afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la modification de l'article 3 des statuts du Muretain Agglo (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).

- **APPROUVE** les statuts du Muretain Agglo ainsi modifiés et tels qu'annexés à la présente délibération.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION VOIRIE + ANNEXES (ANNEE 2021)

Vu la délibération 2021.189 du 14 Décembre 2021 concernant l'exercice de la compétence voirie par le Muretain-Agglo

Vu les annexes de Mad voirie ;

Monsieur le maire explique la nécessité de signer une convention de mise à disposition voirie avec le Muretain-agglo et de remplir les annexes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant à l'unanimité :

DÉCIDE : d'approuver la convention et ses annexes.

3. ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DE ¼ DES INVESTISSEMENTS BUDGETISES SUR 2021

Objet : Engagement et mandatement de ¼ des investissements budgétisés sur l'année 2021

Monsieur le Maire explique aux membres présents que dans l'attente du budget 2022, la commune peut engager, liquider et mandater, des dépenses investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement sur 2021 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) :
163069.75 euros

Ouvertures crédit 2022

Chapitre 20 : 12000

Chapitre 204 : 13227.44

Chapitre 21 : 6240

Opération 56 : 3000

Opération 83 : 2000

Opération 86 : 4300

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater avant l'adoption du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite de **40767.44 euros**.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 RIFSEEP

Ce sigle signifie « *Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel* ». Il comprend 2 parts :

- L'**IFSE** (*Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise*) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- Le **CIA** (*Complément Indemnitaire Annuel*) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il s'agit d'un décret de 2014 qui imposait le 1^{er} janvier 2022 comme date limite pour la mise en application en remplacement des primes personnalisées déjà en fonction sur la commune.

Quatre agents sont concernés par cette mesure pour SAINT-THOMAS.

4.2 URBANISME / IMPOTS

Une réunion de la « **commission des impôts** » va se tenir prochainement. Une employée du cadastre **DGFIP** assistera à cette commission.

Nous rappelons que la liste des participants a été élaborée par la **DGFIP** à partir d'une proposition de notre part, avec un nombre d'administrés initialement plus conséquent ; 24 proposés et seulement 6 titulaires + 6 suppléants retenus.

Un courrier de la **DGFIP** nous est parvenu pour nous informer que leurs agents vont prochainement venir sur notre commune pour opérer un contrôle visant les constructions ou travaux effectués par les administrés, n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation (*Permis de Construire / Déclaration Préalable / etc ...*).

4.3 EAU POTABLE

Tous les administrés de notre commune viennent de recevoir une lettre du président du **SIECT** qui profite des vœux de début d'année pour attirer leur attention sur les conséquences probables du transfert de compétence au **MURETAIN AGGLO** via une gestion par le SPL (*les eaux du SAGE*). La formulation fait sous-entendre que cette opération ne s'est pas effectuée dans l'intérêt des consommateurs adhérents (*en termes de coût et de qualité de l'eau*) mais davantage pour pallier à d'importantes dépenses (*construction de l'usine de traitement de SAUBENS plus particulièrement*) planifiées par le SAGE.

L'année dernière, le **SIECT** a saisi le tribunal administratif et le Préfet pour tenter d'obtenir une annulation de ce transfert mais la décision n'a toujours pas été prise ; la date limite est fin juin.

4.4 SECURISATION

Pour pallier au manque de visibilité actuel engendré par la plateforme OM qui fait face à la chapelle, celle-ci va être déplacée dans l'impasse de PECAIL, toujours à proximité de la D58 mais au niveau du fossé de l'autre côté (*à droite en quittant l'impasse*). L'opération est entièrement à la charge de notre commune.

Toujours pour cette même problématique de visibilité, deux miroirs vont être installés :

- l'un à l'intersection de l'impasse du SAUVAGE et de l'impasse du CIMETIERE.
- l'autre à l'intersection de l'impasse d'EN PALAS et de la D58.

4.5 RADAR

Nous avons reçu les 4 radars pédagogiques commandés suite à la décision prise en conseil municipal le 18 novembre dernier. L'installation se fera après réception des poteaux et colliers que nous devons commander.

Suite à une décision à l'unanimité des Conseillers, les sites d'implantation seront les suivants ; tous dans le sens entrant sur notre territoire :

- Route d'EMPEAUX à l'entrée du village

- Route de BRAGAYRAC à l'entrée du village
- Route de SAINTE-FOY sur la portion « EN BERDUQUET »
- Route de SAIGUEDE sur la portion « LA MARQUISE »

4.6 PLAN LOCAL D'URBANISME

Situation actuelle de la démarche :- la publication dans « LA DEPECHE » a été faite à l'automne 2021
 - l'ouverture des plis est intervenue le 21 janvier 2022
 - 5 réponses sont actuellement en cours d'analyse à l'ATD

Nous devons créer sous peu, une commission dédiée à ce thème pour acter les futures prises de décision sachant que le cabinet retenu se contentera d'élaborer des propositions. Il est recommandé de réduire au maximum le nombre de ses membres (*l'idéal est de 3 à 4*) et de veiller à ce que la disponibilité de ces derniers soit grande car les réunions avec ce cabinet se tiendront systématiquement en journée.

Sachant que la majeure partie de notre territoire est en « agricole » et que la démarche de sollicitation de la Chambre d'Agriculture est onéreuse, il serait judicieux que Nicolas LEMOINE (*seul conseiller agriculteur*) intègre cette commission pour apporter son expérience dans ce domaine et pour profiter de ces contacts en cas de recherche d'éléments.

4.7 COMMUNICATION

En complément du site internet et de la diffusion par courriel déjà pratiquée depuis plusieurs années, une application sur téléphone portable va être mise en place pour optimiser la communication communale vers les administrés résidents ou non sur SAINT-THOMAS.

Cette démarche s'effectue par le biais de **AMRF** (*Association des Maires Ruraux de France*).

Il s'agit de « **PANNEAU POCKET** » dont l'abonnement est annuel. Nous allons recevoir un devis avec un montant dépendant du nombre d'administrés de notre commune.

Vis-à-vis de ce nouveau moyen de communication, l'idée est de se limiter à la diffusion des informations administratives et réglementaires (*alertes / communiqués préfectoraux et départementaux / communauté d'agglomération*).

4.8 NOS AINES

Pour deux de nos administrés, 2022 aura une connotation particulière puisqu'ils vont passer un nouveau cap de la dizaine dans l'inexorable progression sur l'échelle des âges. Nous tenons à partager ces événements avec eux et c'est la raison pour laquelle nous organiserons une rencontre conviviale à la salle des fêtes :

- Le samedi 19 février pour les 90 ans de **Paul LAPENE**
- Le samedi 19 mars pour les 100 ans d'**Anne-Marie RICHEZ**

4.9 VILLAGE

Nous sommes demandeurs d'anciennes photographies du village qui illustrent sa physionomie d'antan. Ceci sous-entend de solliciter nos administrés pour que ceux ayant conservé de tels clichés souvenirs, puissent nous en faire bénéficier.

De nouveaux tableaux vont être accrochés sur les murs de la salle des mariages. Il s'agit d'une reprise des anciens complétée par une prise de vue de nos jours du même lieu, avec le même angle ; technique classique du « AVANT / APRES ».

4.10 ELECTIONS

Pour les présidentielles, les dates sont les dimanches 10 et 24 avril. Pour les législatives, les dates sont les dimanches 12 et 19 juin.

Lors du prochain conseil, nous affecterons les binômes de Conseillers par créneau horaire. Vu que nous sommes 15, certains ne participeront qu'à un seul des deux tours.

4.11 JOURNAL MUNICIPAL

Une nouvelle édition va paraître fin février. La finalisation des articles est en cours.

Le 11/02/2022

  A PALAS